

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 26 janvier 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| CONSEILLERS MUNICIPAUX : | | |
|--------------------------|----------------|---|
| Effectif légal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 25 |

| | | |
|--|----|--|
| Secrétaire de séance : | | Jean-Michel MOREAU |
| Conseillers municipaux présents : | 20 | Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE. |
| Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : | 5 | Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Brigitte DAILCROIX (à Andrée LALAUZE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Sabrina SMATI (à Gilbert BOUGI). |
| Conseiller municipaux absents sans pouvoir : | 2 | David FRUTTERO, Emilie KACHKACH. |

Délibération n° D2023-09RH

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En l'espèce, il s'agit de la création d'un emploi à temps complet relevant de cadre d'emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, un des agents de la collectivité présentant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Précision est donnée que cet emploi correspond à un besoin réel de la collectivité et que l'agents concerné effectue d'ores et déjà des missions liées au grade dans lequel il sera nommé.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création de l'emploi suivants :

| EMPLOIS CRÉÉS (TEMPS COMPLET) | Nombre | Cadre d'emplois | Catégorie | Filière |
|--|--------|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | Adjoints territoriaux d'animation | C | Animation |

Article 2 : Modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

Article 3 : Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 en section de fonctionnement du budget de la commune.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel MOREAU

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

du février 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-2023 0126-D2023_09RH-